



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 132, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/833)]

#### **57/330. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* les résolutions 687 (1991) et 689 (1991) des 3 et 9 avril 1991, par lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et d'examiner tous les six mois la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin,

*Rappelant également* sa résolution 45/260 du 3 mai 1991 relative au financement de la Mission d'observation, ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 56/297 du 27 juin 2002,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec satisfaction* les importantes contributions volontaires apportées pour la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien, ainsi que les contributions d'autres gouvernements,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 31 mars 2003, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 10,2 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 3 p. 100 du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls trente-six États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en

<sup>1</sup> A/57/664 et Corr.1, A/57/665, A/57/723 et A/57/811.

<sup>2</sup> A/57/772, par. 6, et A/57/813.

particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993 ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission d'observation ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission d'observation ;

9. *Souscrit* à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 5 de son rapport<sup>3</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002**

12. *Décide* de poursuivre son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002<sup>4</sup> et de la question de l'affectation du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2002, qui s'élèvent à 6 443 300 dollars, pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session ;

---

<sup>3</sup> A/57/813.

<sup>4</sup> A/57/665.

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'observation<sup>5</sup> et de la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation<sup>6</sup> pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 ;

14. *Autorise* le Secrétaire général à engager, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2003, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12 millions de dollars qui seront financées au moyen du solde cumulatif inscrit au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ;

15. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

16. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité du personnel participant à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

17. *Demande* pour la Mission d'observation des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », la question subsidiaire intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».

*90<sup>e</sup> séance plénière  
18 juin 2003*

---

<sup>5</sup> A/57/664 et Corr.1

<sup>6</sup> A/57/811.